



# COMMUNE DE ROPPENHEIM

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

--oOo--

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 5 juin 2026 à 19h30**  
**à la Mairie de Roppenheim**  
**Convoqué régulièrement le 26 mai 2026**

Membres élus..... : 15	<b><u>Sous la Présidence de Monsieur René STUMPF, Maire</u></b>
Membres en fonction..... : 15	<b><u>Membres présents</u></b> : René Stumpf, Sophie Pauli, Mathieu Beyreuther, Daniel Albrecht, Jessica Hauk, Daniel Hohnadel, Christelle Mannheim, Sabine Muller, Reynette Sutter
Membres présents..... : 9	
Absent(s) avec procuration :	
Absents..... : 6	<b><u>Absents excusés</u></b> : Caroline Kasper, Danielle Niess, Maurice Meinzer, Thomas Reheissen, Grégory Stumpf, Céline Wagner
Quorum..... : 5	<b><u>Absent(s) non excusé(s)</u></b> : /
	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Mathieu Beyreuther

### **032/26 Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP**

**Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :**

La commune de ROPPENHEIM est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

À l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015



Entendu l'exposé de monsieur le Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

**Désigne Monsieur René STUMPF** en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

**Désigne Madame Sophie PAULI** en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

Pour extrait conforme,

Le Maire  
René STUMPF

Le secrétaire de séance  
Mathieu BEYREUTHER

Date de publication ..... : 11/06/2026  
Date de transmission à la Sous-Préfecture : 11/06/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication